



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Sylvie JOURNO</p> <p>Tél : 01.49.55.48.63 Fax : 01.49.55.85.26</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2009-3018</p> <p>Date: 10 mars 2009</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Nombre d'annexe : 0

Messieurs les Préfets
des départements d'outre-mer

Objet : Aides d'urgence d'allègement des charges financières mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture – Assouplissement dans les DOM

Résumé : La présente circulaire précise, dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, la possibilité d'assouplir les modalités de mise en œuvre et de gestion des mesures de Fonds d'allègement des charges (FAC) mises en place à cette occasion en ce qui concerne les DOM.

Complète : les circulaires DGPAAT/SDEA/C2008-3034 « Aides d'urgence d'allègement des charges financières mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture – Situation dans les DOM » du 10 décembre 2008, et DGPAAT/SDEA/C2009-3002 SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009.

Mots clés : Plan d'urgence - Conférence sur la situation économique de l'agriculture – FAC – DOM

Destinataires	
<p>Pour exécution : Mme et MM. les Préfets des DOM Mmes et MM. les DAF M. le Directeur Général de l'Office de l'Élevage</p>	<p>Pour information : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M le Directeur général du CNASEA</p>

Dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, plusieurs mesures d'urgence ont été décidées.

La présente circulaire a pour objet d'octroyer la possibilité d'assouplir les conditions de mise en place du FAC précisées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3025 – SG/SAFSL/SDTPS/C2008-1544 du 18 novembre 2008 dont les modalités d'application dans les départements d'outre-mer (DOM) ont été complétées par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3034 du 10 décembre 2008.

I – Prise en charge des intérêts de l'année 2009 des prêts non-bonifiés.

Afin de tenir compte de la spécificité en matière de taux d'endettement dans les DOM, la condition de mise en place d'un prêt de consolidation en contrepartie du bénéfice du FAC « prise en charge des intérêts 2009 des prêts non bonifiés » **n'est plus obligatoire.**

Cette dérogation n'est valable que dans les DOM.

Les modalités de gestion mises en place par l'Office de l'élevage au travers de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3002 SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009 sont modifiées à cet effet : les modalités définies pour les prêts bonifiés à long et moyen terme s'appliquent *mutatis mutandis* aux prêts non bonifiés à long et moyen terme.

II – Prise en charge des intérêts d'un prêt à court terme et des intérêts de l'année 2009 des prêts bonifiés.

Les modalités de gestion mises en place par l'Office de l'élevage au travers de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3002 - SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009 restent inchangées.

La présente circulaire est d'application immédiate.

Michel BARNIER